

## Promotion interne et obligation de formation de professionnalisation

### Références juridiques

- ↳ Le Code général de la fonction publique ;
- ↳ Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux. Il impose aux fonctionnaires de suivre des formations de professionnalisation.

### Obligations de formations

L'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli (dans son cadre d'emplois ou dans son emploi d'origine) la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

**Un agent ne peut pas être proposé à la promotion interne s'il n'a pas réalisé au moins 2 jours de formation de professionnalisation au cours des 5 dernières années. La proposition d'un agent ne remplissant pas cette condition est irrecevable.**

Cas particulier de la police municipale (Décret n°2011-444 du 21.04.2011 – art 6) :

L'accès aux cadres d'emplois de la filière police municipale est soumis à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire :

L'inscription sur la liste d'aptitude de chef de service de police municipale ne peut ainsi intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emplois d'origine la formation prévue à l'article L511-6 du code de la sécurité intérieure (formation continue obligatoire de 10 jours organisée par le CNFPT devant être suivie tous les 5 ans).

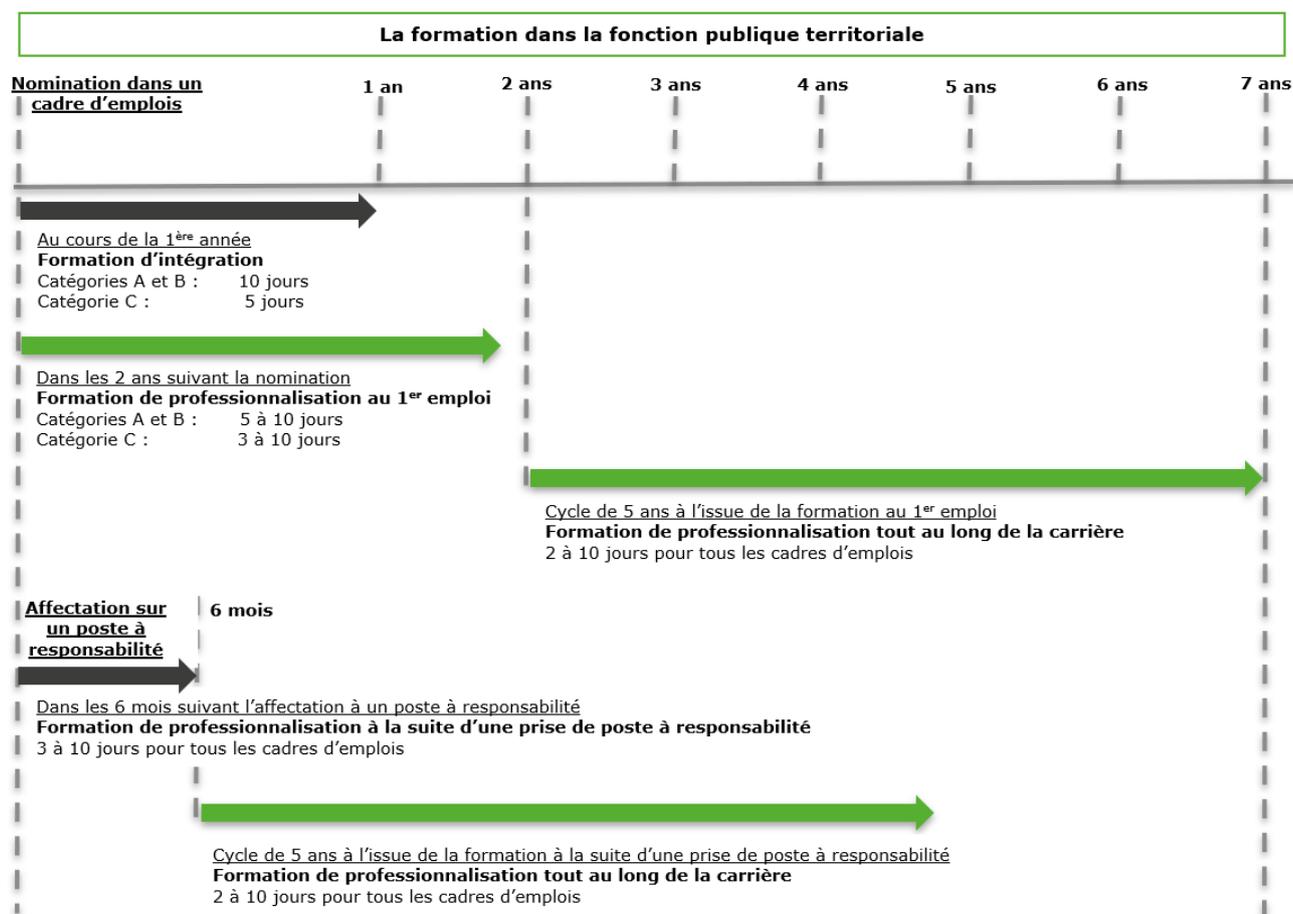
Lorsqu'un agent a effectué des formations en lien avec les missions qui lui incombent dans un organisme différent du CNFPT, il peut bénéficier d'une dispense. Cette dispense peut être totale ou partielle.

En concertation avec l'agent, l'autorité territoriale doit présenter une demande de dispense auprès du CNFPT (le CDG ne traite pas des demandes de dispense) qui transmet une attestation à l'employeur en cas d'avis favorable.

Vous pouvez d'ores et déjà faire les demandes de dispenses sur la plateforme du CNFPT <https://inscription.cnfpt.fr/>. Après identification avec les codes collectivité, vous devez compléter le formulaire dans l'onglet DISPENSE >DEMANDE DE DISPENSE FP.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le CNFPT service Dispense de formation **02 41 77 37 37**.

## Rappel – les obligations de formation



↳ Pour plus d'information sur la formation, n'hésitez pas à aller consulter la fiche statutaire [1.03.13 La formation professionnelle tout au long de la vie](#)